



Lettre d'information aux citoyennes et citoyens

Territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM)

Contexte

Depuis le 14 décembre 2016, les municipalités régionales de comté (MRC) peuvent délimiter des territoires incompatibles avec l'activité minière dans leur schéma d'aménagement et de développement (schéma). Un pouvoir qui découle de la modernisation de la Loi sur les mines.

Avec le développement de la filière batterie et la transition énergétique qui s'amorce, l'intérêt pour les minéraux de toutes sortes incite des compagnies minières à multiplier les achats de titres miniers au Québec afin d'explorer le potentiel du sous-sol et éventuellement d'en faire l'exploitation.

Qu'est-ce qu'un TIAM?

Un territoire incompatible avec l'activité minière (TIAM), au sens de la Loi sur les mines, est un territoire dans lequel la viabilité des activités (urbaines, résidentielles, agricoles, etc.) serait compromise par les impacts engendrés par l'activité minière, que ces territoires soient situés en terres privées ou en terres publiques.

Le document d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) intitulé « Pour assurer une cohabitation harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire » encadre le pouvoir des MRC de délimiter tout TIAM au sens de la Loi sur les mines. Ce pouvoir provient de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Qu'est-ce qu'un titre d'exploration minière (claim)?

Il donne un droit exclusif de recherche (pas d'exploiter) des substances minérales sur le terrain qui en fait l'objet, à l'exception notamment du sable et du gravier ainsi que toute autre substance minérale de surface, faisant l'objet d'un bail exclusif d'exploitation de substances minérales de surface. Le titulaire du titre minier doit obtenir l'autorisation écrite du propriétaire terrien au moins 30 jours avant d'accéder au terrain ou pour réaliser des travaux ET informer la municipalité locale des travaux qui seront exécutés au moins 30 jours avant le début de ces travaux. (Pas d'autorisation écrite ou d'entente = pas de droit d'accès).

Implication

À la suite d'une demande de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, la MRC de Maskinongé a accepté de déposer une demande de suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers sur tout le territoire maskinongé au ministère des Ressources naturelles et des

Forêts et a accepté d'entamer une démarche de modification de son schéma d'aménagement et de développement révisé afin d'inclure l'ensemble des territoires incompatibles avec l'activité minière.

Projet de TIAM

La MRC de Maskinongé a débuté sa démarche d'identification des TIAM en obtenant du MRNF une suspension temporaire d'octroi de nouveaux titres miniers pour une durée de 6 mois, avec possibilité de renouvellement. À noter que plusieurs critères doivent être respectés pour déterminer les territoires incompatibles avec l'activité minière. Ce processus d'identification s'échelonnera sur plusieurs mois.

Pour en savoir davantage sur les TIAM et connaître les étapes du projet mené par la MRC de Maskinongé, rendez-vous sur : <https://mrcmaskinonge.ca/amenagement/territoires-incompatibles-activite-miniere-tiam/>

ANNEXE : Foire aux questions – Activité minière